



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 66844

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'aide à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. D'après l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, seules les communes et les EPCI peuvent bénéficier du fonds d'amorçage. Cela signifie qu'en l'état actuel du texte, les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) non portés par un EPCI compétent sur le fonctionnement des écoles ne peuvent en bénéficier. Dans la pratique, cette aide est attribuée à chaque commune qui la transmet, par la suite, au RPI. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte étendre son attribution aux RPI.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66844

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 octobre 2014](#), page 8731

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)